

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 16 Subvention et convention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal.(12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal, 78 rue du Charolais (12^e), afin de soutenir le fonctionnement en 2012 du Théâtre de l'Opprimé situé à la même adresse, tiers D09756 ; SIMPA 52701 ; dossier 2012_02623.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.